

De :

Envoyé : 28 juillet 2024 09:03

À : BAPE - Communication Web <communication@bape.gouv.qc.ca>;
eolienppaw@bape.gouv.qc.ca; St-Gelais, Annie <Annie.St-Gelais@bape.gouv.qc.ca>

Objet : COMPLÉMENT RÉPONSE QUESTION POSÉE 23 JUILLET 2024 AU BAPE A RIVIÈRE-DU-LOUP

JEAN-PAUL ROY, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur

Le 28 juillet 2024AM,

Madame Marie-Eve Fortin, présidente,

Madame Linda St-Michel, commissaire,

BAPE

Informé, consulté, enquêté, avisé

OBJET: Complément réponse question posée

lors de ma présentation au Bape a

Rivière-du-Loup le 23 juillet 2024;

projet parc éolien PPAW.

En tout respect, sans préjudice,

Je fais référence a mon mémoire partie 1 et partie 2 du 17 juillet 2024, ainsi qu'a mes questions écrites du 6 juin et 9 juin 2024 pour mon complément de réponse a la première question posée par Madame Linda St-Michel après ma présentation écrite que j'ai lue en soirée le 23/7/2024.

Parmi la trentaine de mes préoccupations dans ce projet de parc éolien, voici les principales présentées par ordre selon leur importance selon moi:

1.Pour plusieurs élus, l'aspect économique semble être la grande priorité alors que la sécurité économique dépend de la sécurité ENVIRONNEMENTALE GLOBALE, alimentaire incluse;

2.Le projet projeté est situé dans un corridor migratoire très important; j'en suis témoin

**chaque automne et chaque printemps
depuis environ 70 ans selon mes souvenirs;**

**3.Plusieurs exigences, dans le guide 2023
et la directive 2022 du MELCCFP, sont non
respectées, de surcroît plusieurs avis
d'ingénieurs(es) sont manquants sur les
aspects touchant l'ingénierie du projet.**

**Le guide et la directive du MELCCFP
sont des documents gouvernementaux
selon lesquels notre gouvernement
provincial désire être très bien informé,
ainsi que le public, avant de rendre
une autorisation ou non;**

**4.Impacts manquants sur les insectes et
leur déclin mondial;**

**5.Perturbation de la réception des ondes
électromagnétiques(TV, cellulaire et autres)**

**pouvant affecter des milliers d'usagers au
KRTB;**

**6.Les infrasons(basses fréquences) pouvant
affecter des milliers de personnes sur de
grandes distances au KRTB;**

7.La Loi Physique de Newton

**ACTION = RÉACTION non démontrée
par des ingénieurs(es) membres de
l'Ordre des ingénieurs du Québec;**

**8.Au sujet des impacts des éoliennes,
l'expérience européenne absente dans
l'étude d'impact présentée au MELCCFP
et au public;**

**9.L'acceptabilité sociale non définie et
nettement insuffisante considérant
plusieurs impacts non déterminés et**

non connus du public;

**10.L'absence des impacts cumulatifs
des parcs éoliens au Québec alors que
4 existent au KRTB dans le Bas-St-Laurent;**

**11.Beaucoup d'arbres et autres végétaux
enlevés, d'habitats enlevés et fragmentés,
sans remplacement prévu;**

**12.Les GES produits pas tous déterminés et
pas tous estimés;**

**13.Est-ce que le projet serait réalisé sans les
règlements d'emprunts municipaux, lesquels
seraient endossés par les propriétaires
fonciers municipaux, souvent sans leur accord
et sans droit de retrait?;**

14.Est-ce que des assurances sont prévues

**pour protéger tous les propriétaires fonciers
municipaux contre une non rentabilité, une
faillite, un tremblement de terre important,
la durabilité physique réelle de ces
immenses moulins a vent envahissant les
espèces vivantes?**

Salutations distinguées.

Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur.